Notes de Melvan

12 mars 2019

À paraître dans *La Revue des deux îles* n° 16, avril 2019

Natura 2000, c'est parti pour l'archipel Houat-Hoedic!

Anne Aurière, Anahita Marzin

Le réseau européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour le patrimoine naturel qu'ils abritent (faune, flore, habitats naturels). Il a été créé à partir de deux directives adoptées par l'Union européenne : la directive Oiseaux (DO) de 1979 et, en 1992 et la directive Habitats, Faune, Flore (DHFF). L'objectif de ce réseau est de tout mettre en œuvre pour préserver ce patrimoine naturel et la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités régionales qui s'y attachent.

En France, gestion concertée des sites Natura 2000

La France a choisi de valoriser le patrimoine naturel des territoires en encourageant la prise de conscience collective des enjeux écologiques. Il s'agit notamment d'impliquer les usagers et les acteurs locaux pour établir un état des lieux des espèces, des habitats naturels et des acti-

vités humaines présentes sur le site Natura 2000 et élaborer le plan de gestion du site. Ces deux éléments constituent le document d'objectifs, appelé DOCOB, réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Le Docob est l'outil de référence et d'aide à la décision pour la gestion concertée des sites Natura 2000.

Natura 2000 « Îles Houat-Hoedic »

Lors de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, l'État français a proposé deux sites englobant l'archipel de Houat et Hoedic (fig. 1). En 2002, une première délimitation est d'abord proposée. Puis en 2007, la ZSC (zone spéciale de conservation) « FR 5300033 - Archipel de Houat et Hoedic, pointe du Conguel » est définie au titre de la directive Habitats, Faune,

Flore, uniquement terrestre. En 2008, la ZPS (zone de protection spéciale) « FR 5312011 - Îles de Houat-Hoedic », entièrement marine, est définie au titre de la directive Oiseaux. En 2009, la ZSC se sépare de la pointe du Conguel (presqu'île de Quiberon) et en 2016, elle est étendue en mer avec les mêmes contours extérieurs que la ZPS.

Le comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 « Îles Houat-Hoedic » a été mis en place en juin 2018 et réuni une première fois à Houat. La mairie de Houat et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ont été désignées opérateurs en charge respectivement de l'élaboration du DOCOB, pour la partie terrestre et pour la partie marine des sites Natura 2000. Les deux opérateurs ont recruté trois chargées de mission *via* des financements européens : Anahita Marzin (espèces et habitats marins) et Émilie Ardouin (avifaune marine — à partir d'avril 2019) travaillant au sein de l'AFB-Antenne Atlantique et Anne Aurière (espèces et habitats terrestres) basée à la mairie de Houat.

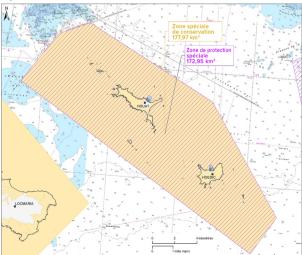


Figure 1: Délimitation du site Natura 2000 « Îles Houat-Hoedic »

Notes de Melvan







Figure 2 : Habitats et espèces visées par les 2 directives de l'Union européenne : banc de maërl (Seaweed.ie), omphalode du littoral sur une dune (PB), bécasseaux sanderling sur estran (Jean Durand).

Du DOCOB vers un « document unique de gestion »

Pour une meilleure articulation entre les dispositifs de gestion des sites naturels protégés de Houat et Hoedic (sites du Conservatoire du littoral), le COPIL a décidé de s'orienter, au-delà d'un DOCOB, vers l'élaboration d'un document unique de gestion (DUG) des deux îles, des îlots et des territoires marins de l'archipel.

Cet outil de gestion plus global vise à intégrer l'ensemble des grands enjeux du territoire et à réunir les démarches environnementales de Natura 2000 et celle du Conservatoire du Littoral (CdL). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs, ce DUG comportera un diagnostic écologique du site, ainsi





Figure 3: Usages (PB).

qu'un diagnostic socio-économique. Il définira des objectifs de gestion à court, moyen et long terme et les actions à mettre en œuvre pour y répondre. L'ensemble de ces étapes sera jalonné de nombreux moments d'échanges informels et formels dans le cadre de réunions d'information, du comité technique, de groupes de travail, du comité de pilotage. Le diagnostic écologique axé sur les espèces et les habitats des deux directives (fig. 2) intégrera aussi les autres espèces de faune et de flore patrimoniales ainsi qu'un diagnostic paysager et archéologique. L'objectif d'une telle démarche est de formaliser une connaissance globale des deux îles, des îlots et du domaine maritime dans une optique de gestion intégrée du territoire.

À la suite de cette phase d'élaboration du document unique de gestion, une phase d'animation sera entamée avec pour objectif de mettre en place les actions proposées, de les suivre, de les évaluer et de faire vivre le site par la mise en place d'une gestion en concertation avec l'ensemble des acteurs (chartes et contrats Natura 2000).

La caractérisation de l'ensemble des usages (fig. 3), l'implication de l'ensemble des acteurs, la sensibilisation et l'éducation du grand public aux enjeux du riche patrimoine de l'archipel tiennent une place essentielle dans la mise en œuvre de Natura 2000.